

**NOTICE****Lisez attentivement l'intégralité de cette notice avant de prendre ce médicament.**

Elle contient des informations importantes sur votre traitement.

Si vous avez d'autres questions, si vous avez un doute, demandez plus d'informations à votre médecin ou votre pharmacien.

Ce médicament vous a été personnellement prescrit. Ne le donnez jamais à quelqu'un d'autre, même en cas de symptômes identiques, car cela pourrait lui être nocif.

Gardez cette notice, vous pourriez avoir besoin de la lire à nouveau.

**TOXICARB, suspension buvable**

- La substance active est le charbon activé.

- Les autres composants sont : propylène glycol, glycérol, saccharose (sous forme liquide), eau purifiée.

**Titulaire / Exploitant / Fabricant**

Laboratoires SERB

53 Rue Villiers de l'Isle-Adam

75020 PARIS – FRANCE.

**1. QU'EST CE QUE TOXICARB, suspension buvable ET DANS QUEL CAS EST-IL UTILISE ?**

TOXICARB, suspension buvable est destiné au traitement des intoxications ou des surdosages médicamenteux. Il fixe les substances toxiques et s'oppose à leur passage dans le sang.

**2. QUELLES SONT LES INFORMATIONS NECESSAIRES AVANT DE PRENDRE TOXICARB, suspension buvable ?****Ne pas prendre TOXICARB, suspension buvable dans les cas suivants :**

Intoxication par des produits corrosifs.

**Prendre des précautions particulières avec TOXICARB, suspension buvable :**

Bien agiter le flacon avant utilisation.

En raison de la présence de saccharose, ce médicament ne doit pas être utilisé en cas d'intolérance au fructose, de syndrome de malabsorption du glucose et du galactose ou de déficit en sucrase-isomaltase (maladies métaboliques rares).

**Grossesse et allaitement :**

*Demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien avant de prendre tout médicament.*



**Conduite de véhicules et utilisation de machines :**

Sans objet .

**Liste des excipients à effet notoire :**

Glycérol, solution de saccharose.

**Prise ou utilisation d'autres médicaments :**

Le charbon activé fixe un large éventail de produits. En cas d'administrations répétées à des sujets sous traitement médical, il peut diminuer l'action des médicaments, même ceux qui ne sont pas administrés par voie orale.

*VEUILLEZ INDIQUER A VOTRE MEDECIN OU A VOTRE PHARMACIEN SI VOUS PRENEZ OU AVEZ PRIS RECEMMENT UN AUTRE MEDICAMENT, MEME S'IL S'AGIT D'UN MEDICAMENT SANS ORDONNANCE.*

**3. COMMENT PRENDRE TOXICARB, suspension buvable ?**

Voie orale.

Chez l'enfant :

Il est recommandé de tenir compte de la capacité gastrique.

En pratique, la posologie est de 1 g/kg (soit environ 5 ml de suspension/kg).

En cas d'intoxication importante ou vue tardivement, le renouvellement de la prise, 4 à 6 heures après, peut être nécessaire (demander l'avis du Centre Antipoison).

*Si vous avez l'impression que l'effet de TOXICARB, suspension buvable est trop fort ou trop faible, consultez votre médecin ou votre pharmacien.*

Chez l'adulte

La dose est de 50 g de charbon activé en suspension.

En cas d'intoxication importante ou vue tardivement, des prises répétées de 25 à 50 g, toutes les 4 à 6 heures, pendant 48 h peuvent être nécessaires après le traitement initial (demander l'avis du Centre Antipoison).

**Si vous avez pris plus de TOXICARB, suspension buvable, que vous n'auriez dû :**

*Consultez immédiatement votre médecin ou votre pharmacien.*

**Si vous oubliez de prendre TOXICARB, suspension buvable :**

*Ne prenez pas de dose double pour compenser la dose simple que vous avez oublié de prendre.*

**Effets pouvant apparaître lorsque le traitement par TOXICARB, suspension buvable est arrêté :**

Sans objet.



#### **4. QUELS SONT LES EFFETS INDESIRABLES EVENTUELS ?**

- vomissements (en cas d'administration trop rapide de quantités trop importantes de charbon activé),
- constipation,
- possibilité de coloration noire des selles.

#### **5. COMMENT CONSERVER TOXICARB, suspension buvable ?**

Pas de précaution particulière de conservation.

*Ne laisser ni à la portée ni à la vue des enfants.*

*Ne pas utiliser après la date de péremption figurant sur la boîte.*

*La dernière date à laquelle cette notice a été approuvée est le : Novembre 2007*